

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : 23

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUE, H. VALOUR, F. MALONGA, F. SAKHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. E. AUVRAY, M.-A. BELLANCE, J. MARKOVIC, A. BEKLI, R. BERRADA, P. MUHOLEE, C. MAUPAS, D. EXCELLENT, S. BENHAMMOU, L. SAYAH, Conseillers municipaux.

Mr, K. KHALDI, Maire-adjoint, entre en séance pour l'affaire n° 03.

Mme et M. M. GOUBIN, D. VESPUCE, Conseillers municipaux délégués entrent en séance pour l'affaire n° 01

Mmes M.-A. EDOH, M. LEROUX, Conseillères municipales déléguées entrent en séance après l'affaire n° 01

Etaient représentés : 04

M. E. MAMBOLE était représenté par M. E. AUVRAY

Mme M. GUENOT était représentée par C. MAUPAS

N. BERRANDOU était représentée par M. T. DUVERNAY,

Mme D. MARMIGNON était représentée par M. D. EXCELLENT,

Etaient absents : 06

Mmes et MM., Y. RIFFI, A. BOUHASSOUNE, F. LAROCHE, M. EL KHALOUI, A. SYLLA, N. ABOMANGOLI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H34 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 22 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2018.

Le Conseil, à l'unanimité soit 22 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018 modifié.

M. M. GOUBIN et Mme D. VESPUCE, Conseillers municipaux délégués, entrent en séance.

Affaire n°01 :

BUDGET 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :

De nouvelles inscriptions budgétaires et des transferts de crédits sont nécessaires pour assurer la liquidation de certaines opérations en section d'investissement et en section de fonctionnement en vue de clôture de l'exercice 2018.

Le Conseil, par 20 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 avec les crédits de dépenses et de recettes s'équilibrant :
 - au niveau de la section de Fonctionnement à - 5.000 €
 - au niveau de la section d'Investissement à + 1.140.000 €.

Soit, un total général de + 1.135.000 €

Mmes M.-A. EDOH et M. LEROUX, Conseillères municipales déléguées, entrent en séance.

Affaire n°02:

CONVENTION TRIENNALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ DE VILLETANEUSE 2018-2020 :

Le 17 janvier 2017, a été signé le « Cadre intercommunal des chartes de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et conditions de mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) », qui est annexé au Contrat de Ville de Plaine Commune.

Il définit les orientations et objectifs stratégiques en matière de GUP à l'échelle du territoire et prévoit dans le cadre de conventions triennales de GUP que des priorités d'intervention locales soient identifiées par commune à l'échelle de chacun de ses quartiers politique de la ville ainsi que des modalités d'utilisation de l'abattement TFPB.

Il est donc nécessaire de contractualiser les orientations et actions des bailleurs établies au titre de l'abattement sur la TFPB et de réaliser une convention partenariale de Gestion Urbaine de Proximité déclinée sur les quartiers politique de la ville de Villetaneuse.

Le Conseil, par 24 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE la convention triennale de Gestion Urbaine de Proximité de la Ville de Villetaneuse 2018-2020
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention triennale de Gestion Urbaine de Proximité de la Ville de Villetaneuse 2018-2020.

Mr K. KHALDI, Maire-adjoint, entre en séance.

Affaire n°03:

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE SAINT-DENIS, L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET LA COMMUNE DE VILLETANEUSE :

À l'issue de la clôture du projet DEMOS en juin 2018, il est envisagé de s'associer à Villes des Musique du Monde et au collègue Jean Vilar afin de mettre en place le projet des « Fabriques Orchestrales Junior » à Villetaneuse, qui constituerait une forme de continuité à la valorisation de la pratique amateur dans les quartiers prioritaires, et un levier important d'éducation artistique et culturelle.

Le public ciblé pour ce projet serait composé d'une quinzaine de volontaires correspondant à la tranche d'âge de la 6^{ème}, recrutés sur l'ensemble de la Ville, et suite à la création d'une section cuivre au CICA en septembre 2018, les nouveaux inscrits à cette classe. Ces deux groupes, qui formeraient une fanfare, seraient amenés à travailler en lien pour des restitutions qui se dérouleront dans la ville.

Ce projet axé sur l'apprentissage renforcé de la musique a pour ambition d'accompagner ses participants pendant 3 ans avec un répertoire funk de la Nouvelle Orléans en proposant les instruments suivants : trompette, trombone, percussions, qui seront mis à disposition des élèves pour la FOJ du collègue d'une part, et loués aux élèves inscrits de la section cuivre du CICA d'autre part.

Il est donc proposé de mettre en place le projet « Fabrique Orchestrale Junior » en partenariat avec le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis et l'Association Villes des Musiques du Monde pour une durée de 3 ans à dater de sa signature.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis, l'Association Villes des Musiques du Monde et la Commune de Villetaneuse».
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal, à signer au nom de la Commune la convention ci-annexée, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Affaire n°04:

ASSOCIATION « A L'ÉCOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON » POUR LE SUIVI D'UN RUCHER SUR LA TERRASSE DE L'HÔTEL DE VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2018 :

L'association « *A l'école des abeilles de la Butte Pinson* » a pour objet de créer, développer, gérer, promouvoir et animer un rucher pédagogique dans la Redoute de la Butte Pinson. L'association assure aussi la gestion d'une salle pédagogique et d'un rucher collectif et propose régulièrement de sensibiliser les enfants à l'apiculture, en les initiant à la biodiversité par la mise en place de projets tels que des animations pédagogiques, expositions, organisation de visites du rucher, etc.

Dans le cadre de l'agenda 21, la Commune s'est engagée à mettre en valeur la biodiversité et à promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement à travers l'objectif « développer un milieu urbain soutenable ». La volonté de la commune est d'apporter son meilleur soutien aux actions pédagogiques collectives en lien avec son agenda 21, et plus particulièrement auprès des jeunes publics.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- ACCORDE à l'association « A l'école des abeilles de la Butte Pinson » la subvention de 1.000,00 euros.
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Affaire n°04 bis :

ASSOCIATION « A L'ÉCOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON » POUR LE SUIVI D'UN RUCHER SUR LA TERRASSE DE L'HÔTEL DE VILLE : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION POUR LA PÉRIODE 2019-2020 :

Dans le cadre de l'affaire précédente, il convient de renouveler la convention avec l'Association « A l'école des abeilles de la Butte Pinson » pour le suivi du rucher.

Le Conseil à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention, relatif au suivi d'un rucher sur la terrasse de l'Hôtel de Ville,
- DIT que le projet de convention est signé pour deux ans,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer ledit projet de convention et tous les actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n°05:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTRÉES DE LOMBOK, DE LA VILLE DE MATARAN EN INDONÉSIE, DE LA RÉGION DE KÉRALA EN INDE ET DE L'ILE DES CÉLEBES EN INDONÉSIE :

Le 5 août dernier, l'île de Lombok en Indonésie a été frappée par un séisme de magnitude 7. Ce tremblement de terre a causé la mort de nombreuses personnes, ainsi que des destructions importantes. La ville de Mataran a été particulièrement touchée.

Quelques semaines plus tard, le 21 août, la région du Kérala dans le sud-est de l'Inde a été violemment frappée par des inondations meurtrières. Plus d'1 million de déplacés et 400 morts ont été recensés. Ces inondations sont les plus violentes depuis un siècle et la période de la mousson, débutée en juin, n'a pas facilité les opérations de secours et de reconstruction.

Puis, le vendredi 28 octobre, une nouvelle catastrophe a de nouveau atteint lourdement ce pays. Le bilan du séisme et du tsunami qui ont dévasté l'île des Célèbes est d'au moins 832 morts et risque encore de s'alourdir dans les prochains jours. Selon l'Agence Nationale de Gestion des Catastrophes, des dizaines voire des centaines de victimes restent piégées sous les décombres. Les autorités et les ONG s'inquiètent notamment de la situation dans la région de Donggala, plus au nord de la ville de Palu, la plus touchée par la catastrophe

Au vu de la demande de Cités Unies France en date du 5 septembre 2018 relative à un appel aux dons concernant les populations sinistrées de Lombok, de la ville de Mataran en Indonésie et de la région de Kérala en Inde et la demande du 1^{er} octobre concernant les populations sinistrées de l'île des Célèbes en Indonésie.

Le Conseil à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessous mentionnée :

DÉNOMINATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	MONTANT DE LA SUBVENTION
Cités Unies France	9 rue Christiani 75018 PARIS	3.000.00 €

Affaire n°06 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°18/080 : Numérotation annulée.

N°18/089 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché subséquent de l'accord cadre passé par l'appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse plage 2018 – lot n°4 : gardiennage – sécurité à conclure avec la Société JIPS SARL.

N°18/090 :

Approbation du marché passé par appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et extension de l'école maternelle Jacqueline QUATREMAIRE à conclure avec la société Sylvain MAZABA Architectes (SMA).

N°18/091 :

Approbation du marché à procédure adaptée relatif à des missions d'assistance et de maintenance sur le parc bureautique des écoles de la commune de Villetaneuse à conclure avec la société ALCOM SERVICES.

N°18/092 :

Approbation d'une convention de natation pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés.

N°18/093 :

Approbation d'une convention portant sur l'accueil des établissements scolaires de la Commune de Villetaneuse au Centre Nautique Le Canyon à Epinay-Sur-Seine.

N°18/094 :

Approbation du contrat de maintenance des ascenseurs et monte-charges à conclure avec la Société KONÉ.

N°18/095 :

Approbation de défendre à la procédure engagée par M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

N°18/096 :

Approbation d'un contrat de cession spectacle dans le cadre du partenariat avec l'Association « Villes des musiques du monde ».

La séance est levée à 20H55.

Villetaneuse, le 23 novembre 2018



Le Maire,


Carinne JUSTE

